

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2015

Etaient présents : CHARMY Daniel – COLLILIEUX Stéphane – CORNU Benoît – DUPONT François – FAVEREAU Jocelyne – FRANCOIS Karine – GALMICHE Michel – GINDRE Marie-Thérèse – GROSJEAN Gilles – GROSJEAN René – GUIDEZ Pierrette – HEINRICH Gilles – IPPONICH Alain – JACOBBERGER Michel – LACREUSE Laurent – LUPFER Frédérique – MILLE Jean-Claude – PAOLI Jean – TARIN Pierric – VILTET Didier
Ont donné pouvoir : FAIVRE Marie-Claire à JACOBBERGER Michel – GERMAIN Roland à GROSJEAN René – LAB Mireille à CORNU Benoît – LOUVIOT Christine à PAOLI Jean – MARCONOT Jean à COLLILIEUX Stéphane – SENGLER Luc à VILTET Didier – TRUCHOT Isabelle à GROSJEAN Gilles

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Commission « TEPOS » le mardi 16 février à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- « Festi Jeunes » le samedi 20 février à partir de 19H30 à la salle culturelle de Frahier-et-Chatebier,
- Réunion de bureau le mercredi 2 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Commission « Sentiers » le mercredi 9 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires le jeudi 10 mars à 19H30 à la salle polyvalente de Frahier-et-Chatebier,
- Réunion de bureau le mercredi 23 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire de travail sur la préparation du budget le jeudi 31 mars à 18H30 à la salle Georges Brassens à Plancher-Bas,
- Conseil Communautaire sur le vote du budget le jeudi 6 avril à 19H30 à la salle des fêtes de Champagnay.

SUBVENTION AU BUDGET DES ŒUVRES SOCIALES ET
CULTURELLES DU COMITE D'ENTREPRISE DES ETABLISSEMENTS
JEAN CHAPUIS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le plan social touchant les Etablissements Jean Chapuis à Plancher-Bas avec 23 licenciements économiques prévus sur un effectif total de 68 salariés. Après débat au sein de l'Assemblée, il propose de verser une subvention d'un montant de 2 000 € au budget des œuvres sociales et culturelles du Comité d'Entreprise, opération permise par l'alinéa 5 de l'article R2323-34 du Code du Travail.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue du versement de cette subvention.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 17 décembre 2015, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- deux subventions « Façades » d'un montant de 750 € chacune sur les communes de Champagnay et de Ronchamp.

ADHESION 2016 A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE BEAUMOTTE
POUR L'ORGANISATION DES CHANTIERS DE JEUNES
VOLONTAIRES INTERNATIONAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence d'organisation de chantiers de jeunes volontaires internationaux sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont.

Depuis dix années, ceux-ci sont organisés par l'Association du Centre de Beaumotte, délégation régionale du mouvement « Solidarités Jeunesses ». Dans la perspective de continuer cette collaboration et en vue de l'organisation de prochains chantiers de jeunes volontaires internationaux en 2016 sur le territoire intercommunal, le renouvellement de l'adhésion à l'Association du Centre de Beaumotte est proposé pour un montant de 50,00 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion pour 2016 à l'Association du Centre de Beaumotte pour un montant de 50,00 €.

ORGANISATION DE CHANTIERS DE JEUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT EN 2016 EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE BEAUMOTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence d'organisation de chantiers de jeunes volontaires internationaux sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont.

Depuis dix années, ceux-ci sont organisés par l'Association du Centre de Beaumotte, délégation régionale du mouvement « Solidarités Jeunesses ». Deux chantiers sont programmés pour l'année 2016 :

- un chantier d'adolescents sur la commune de Champagny du 9 au 23 juillet,
- un chantier de jeunes volontaires internationaux sur les communes de Frédéric-Fontaine et Belverne du 6 au 27 août.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'organisation de ces deux chantiers sur le territoire intercommunal pour chacun desquels une participation financière d'un montant de 2 000 € sera demandée par l'Association du Centre de Beaumotte.

VALIDATION DU CHOIX DU DÉLEGATAIRE POUR LA GESTION DES ACCUEILS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES DE CHAMPAGNEY, CLAIREGOUTTE, FRAHIER-ET-CHATEBIER ET RONCHAMP ET LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 23 juillet 2015 l'autorisant à lancer la procédure pour la mise en place pour une durée de quatre ans d'une Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2016 pour l'exercice de la compétence péri et extrascolaire sur une partie du territoire intercommunal.

Le rapport d'activités de la Délégation de Service Public approuvée par délibération en date du 21 décembre 2011 et qui prend fin au 31 décembre 2015 après une prorogation d'un an, a été présenté le 24 juin 2015 en conseil communautaire.

La date limite de retrait des offres a été fixée au 30 septembre 2015 et celle des réponses des candidats au 16 octobre 2015. Le rapport de la commission ad hoc dite « loi Sapin » réunie le 29 octobre 2015 a été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération de cette même date.

La seule proposition reçue de l'association des Francas de la Haute-Saône, en co-traitance avec l'ADMR70 via l'association « Accueil des Enfants de Champagne » sur le centre d'accueil de Champagne et le Relais d'Assistants Maternelles, a été retenue et a donné lieu à une réunion de négociation le 1^{er} décembre 2015 dont les résultats ont été approuvés par la commission « loi Sapin » du 8 décembre 2015 et le bureau réuni le lendemain.

Entendu ce exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le choix de la commission ad hoc dite « loi Sapin » et du bureau pour l'attribution de cette Délégation de Service Public à l'association des Francas de la Haute-Saône en co-traitance avec l'ADMR70 via l'association « Accueil des Enfants de Champagne » à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE DE TROISIEME
GENERATION 2015-2018 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opportunité de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône un Contrat Enfance Jeunesse de troisième génération valable sur la période 2015-2018 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015, afin d'aider au financement des activités péri et extra scolaires, du Relais d'Assistants Maternelles, mais aussi à la coordination de ces activités et au développement du secteur « jeunes ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ce Contrat Enfance Jeunesse de troisième génération avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour la période 2015-2018.

TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES AU 1^{ER} JANVIER
2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2016 pour la gestion des accueils péri et extra scolaires d'une partie du territoire intercommunal. Il précise la réflexion du bureau réuni le 9 décembre 2015 en vue de l'évolution des tarifs établis selon le quotient familial pour l'accueil péri et extra scolaire sur le territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2016. Cette proposition a reçu l'aval de la commission « Services aux Personnes » réunie le 15 décembre dernier.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une voix contre (M. SENGLER Luc), approuve les nouveaux tarifs des activités péri et extra scolaires ci-après présentés pour mise en application au 1^{er} janvier 2016 :

Quotient familial	Tarif horaire	Tarif temps médian	Tarif journée vacances d'été entre 8H30 et 16H30
Entre 0 et 680	1,33 €	5,41 €	10,20 €
Entre 681 et 1500	1,38 €	5,51 €	11,22 €
Entre 1501 et 1800	1,43 €	5,61 €	12,24 €
Supérieur à 1800	1,53 €	6,22 €	12,75 €
Extérieurs CCRC	1,73 €	6,63 €	13,26 €

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016 POUR
L'ACQUISITION D'UN BROYEUR A DECHETS VERTS ET D'UN MINIBUS

VEHICULE LEGER DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION DE MOYENS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont d'établir un Schéma de Mutualisation des Services sur la période 2015-2020, et l'opportunité d'acquérir du matériel qui serait mis à la disposition de ses communes membres dans le cadre d'une mutualisation de moyens.

Avec l'aval du bureau réuni le 9 décembre 2015, il propose l'achat d'un broyeur à déchets verts pour un montant de 27 460,00 € H.T., qui a déjà fait l'objet le 25 novembre 2015 de la sollicitation d'une subvention de 1 000 € auprès du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne qui l'a accordée lors de son comité syndical du 3 décembre dernier, et d'un minibus véhicule léger pour un montant de 23 140,47 € H.T. destiné à asseoir le service émergent de transport à la demande. Ces deux acquisitions, d'un montant prévisionnel global de 50 600,47 € H.T., peuvent faire l'objet d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux 2016 à hauteur de 35% dans le cadre d'un dossier de mutualisation de moyens, à laquelle s'ajouterait une aide financière de l'ADEME Franche-Comté à hauteur de 30% pour l'acquisition du seul broyeur.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux 2016 à hauteur de 35% du montant prévisionnel de l'investissement,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Etat (DETR 2016)	17 710,16 € (35%)
ADEME Franche-Comté (30% sur broyeur uniquement)	8 238,00 € (16%)
SICTOM Zone Sous-Vosgienne (sur broyeur uniquement)	1 000,00 € (2%)
Total subventions sollicitées	26 948,16 € (53%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérimont	23 652,31 € (47%)

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME FRANCHE-COMTE POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR A DECHETS VERTS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont d'établir un Schéma de Mutualisation des Services sur la période 2015-2020, et l'opportunité d'acquérir du matériel qui serait mis à la disposition de ses communes membres dans le cadre d'une mutualisation de moyens.

Avec l'aval du bureau réuni le 9 décembre 2015, il propose l'achat d'un broyeur à déchets verts pour un montant de 27 460,00 € H.T., qui a déjà fait l'objet le 25 novembre 2015 de la sollicitation d'une subvention de 1 000 € auprès du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne qui l'a accordée lors de son comité syndical du 3 décembre dernier. Cette acquisition peut faire l'objet d'une aide financière de l'ADEME Franche-Comté à hauteur de 30% au titre des aides au Développement Durable dans le cadre de la gestion des déchets, et d'une autre aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux 2016 à hauteur de 35% dans le cadre d'un dossier global de mutualisation de moyens avec l'acquisition conjointe d'un minibus véhicule léger.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide de l'ADEME Franche-Comté au titre des aides au Développement Durable dans le cadre de la gestion des déchets à hauteur de 30% du montant prévisionnel de l'investissement,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

ADEME Franche-Comté	8 238,00 € (30%)
---------------------	------------------

Etat (DETR 2016)	9 611,00 € (35%)
SICTOM Zone Sous-Vosgienne	1 000,00 € (4%)
Total subventions sollicitées	18 849,00 € (69%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérumont	8 611,00 € (31%)

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS LE
CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 POUR LE
REAMENAGEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE
CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réaménagement du Relais d'Assistants Maternelles de Champagnay pour un montant prévisionnel de 170 330,00 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation du projet décrit ci-dessus,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 à hauteur de 40% du montant prévisionnel de l'investissement,
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les aides attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- d'arrêter comme suit le plan de financement global de l'opération :

Etat (FNADT CPER 2015-2020)	68 132,00 € (40%)
Etat (Réserve Parlementaire du Sénat)	7 500,00 € (4%)
Département de la Haute-Saône (Contrat PACT)	10 000,00 € (6%)
Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône (investissement 2016)	26 032,00 € (15%)
Total subventions sollicitées	111 664,00 € (65%)
Prêt à taux zéro Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône	26 032,00 € (15%)
Autofinancement Communauté de Communes Rahin et Chérumont	32 634,00 € (20%)

SIGNATURE AVEC L'ETAT D'UN AVENANT A LA CONVENTION
« TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le statut de co-lauréat de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à l'appel à projets national « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) avec le Pays des Vosges Saônoises pour la répartition d'une enveloppe minimale de financements à hauteur de 500 000 € et pouvant évoluer jusqu'à 2 millions d'euros. Autorisée par délibération en date du 25 octobre 2015, la signature de la convention particulière d'appui financier sollicitant le Fonds de Financement de la Transition Energétique a été signée le 18 novembre 2015 au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Dans le cadre de la COP21, ce dernier a proposé à certains territoires, dont le nôtre, l'abondement de cette enveloppe à hauteur de 500 000 € supplémentaires pour le financement de projets supplémentaires dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention initiale avant fin janvier 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature avec l'Etat d'un avenant à la convention TEPCV, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

APPEL A PROJETS FISAC 2016 POUR LE LANCEMENT D'UNE
OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 25 avril 2013 approuvant le choix du cabinet HRU pour mener à bien une étude pré-opérationnelle d'OCMACS en partenariat avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de la Haute Vallée de l'Ognon. Au

regard de cette étude, qui s'est achevée en septembre 2015, et du décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code du Commerce, il précise l'opportunité de répondre avant le 29 janvier 2016 à l'appel à projets lancé par le FISAC pour la réalisation d'une opération collective en milieu rural sur la base d'un programme d'actions en faveur de l'amélioration du commerce, de l'artisanat et des aménagements urbains.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la démarche de réponse à cet appel à projets, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

PROLONGATION DE LA PRESTATION ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ
GAZ ET EAUX POUR LA RÉALISATION DES DIAGNOSTICS RELATIFS
À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché de prestations de diagnostics sur l'Assainissement Non Collectif portait sur les années 2009 et 2010, et a ensuite été prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 par délibérations successives en date du 16 décembre 2010, du 6 juillet 2011, du 21 décembre 2011, du 13 décembre 2012, du 19 décembre 2013 et du 18 décembre 2014. Une vingtaine de diagnostics restent encore à réaliser sur le territoire et d'autres sont obligatoires en cas de mutation, notamment pour les actes notariés, et en cas de construction neuve.

Afin d'affiner et de finaliser le rapport global qui donnera une image fidèle du territoire, il est nécessaire de prendre un temps de réflexion pour envisager la forme que le Service Public d'Assainissement Non Collectif prendra. Afin de réaliser les diagnostics nécessaires dans ce laps de temps, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de continuer la mission avec la société Gaz et Eaux pour la réalisation de ces contrôles sur l'année 2016 jusqu'au lancement d'un nouveau marché à bons de commandes concernant les contrôles, l'entretien et les études de sols pour les installations ANC.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction du recours à la société Gaz et Eaux pour l'année 2016 jusqu'à l'attribution du nouveau marché précité.

LANCEMENT DE MARCHÉS À BONS DE COMMANDE CONCERNANT
LES CONTRÔLES, L'ENTRETIEN ET LES ÉTUDES DE SOL POUR LES
SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est compétent en matière de contrôle, mais aussi d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif depuis la modification des statuts du 12 décembre 2014.

Pour assurer ces missions, il est nécessaire de réaliser trois consultations sous forme de marchés à bons de commande pour une durée maximale de quatre ans : une pour la mission de contrôle, une pour la mission d'entretien et une pour la mission de réalisation des études de sol.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer ces trois consultations sous forme de marchés à bons de commande.

PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 AVANT VOTE DU
BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de délibérer pour permettre le paiement des dépenses d'investissement 2016 avant le vote du budget primitif général, et ce dans la limite de 25% des crédits votés lors du budget primitif général 2015.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur du paiement des dépenses d'investissement 2016 avant vote du budget primitif général dans la limite de 25% des crédits votés lors du budget primitif général 2015.

NATURE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CEREMONIES »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité, au vu de l'arrêt du 4 mai 2015 du Conseil d'Etat, de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la demande faite par la comptable du Trésor en date du 4 décembre 2015, de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après avis du bureau en date du 9 décembre 2015, Monsieur le Président propose que soient prises en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations ou cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles,
- le règlement de certaines factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations contrats,
- les frais de restauration des élus ou agents liés aux actions de la collectivité ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation des dépenses précitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor. Ces dernières sont calculées par référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 25 voix pour, une abstention (M. VILTET Didier), et une voix contre (M. SENGLER Luc), approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à Mademoiselle JEANPIERRE Aurélie, comptable du Trésor, d'un montant de 902,78 € bruts au titre de l'année 2015.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION D'UN GÎTE TOURISTIQUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'aide à la création d'hébergements touristiques mise en place par délibération du 22 février 2007. La SEM Destination 70 a reçu et instruit le dossier de M. et Mme VIENET à Ronchamp concernant la création d'un gîte six personnes et de quatre chambres d'hôtes. Le Département de la Haute-Saône doit valider lors de sa commission permanente du 14 décembre 2015 les aides allouées pour ces deux projets.

Pour la création du gîte six personnes d'un montant total de travaux de 52 747,44 € H.T., le montant de l'aide attribuée par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont est fixé à 15% d'un plafond de 50 000,00 € H.T. de travaux, soit 7 500,00 €. Le Département de la Haute-Saône finance la création de gîte à la même hauteur.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le plan de financement de ce projet de création d'un gîte touristique six personnes, et approuve l'attribution d'une aide de 7 500,00 €.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION DE CHAMBRES D'HÔTES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'aide à la création d'hébergements touristiques mise en place par délibération du 22 février 2007. La SEM Destination 70 a reçu et instruit le dossier de M. et Mme VIENET à Ronchamp concernant la création d'un gîte six personnes et de quatre chambres d'hôtes. Le Département de la Haute-Saône doit valider lors de sa commission permanente du 14 décembre 2015 les aides allouées pour ces deux projets.

Pour la création de quatre chambres d'hôtes de deux personnes d'un montant total de travaux de 39 688,34 € H.T., le montant de l'aide est fixé à 10% d'un plafond de 12 000,00 € H.T. par chambre dans la limite de cinq chambres, soit dans le cas présent une aide de 3 968,00 €. Le Département de la Haute-Saône finance à hauteur de 20% la création de chambres d'hôtes, soit 7 937,00 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le plan de financement de ce projet de création de quatre chambres d'hôtes deux personnes, et approuve l'attribution d'une aide de 3 968,00 €.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE PLEIN AIR DES BALLASTIERES AU 1^{ER} JANVIER 2016 POUR TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 7 mai 2015 traduisant les différentes orientations prises par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en vue de l'anticipation de la mise en application de la loi NOTRe. L'une d'entre elles concerne la dissolution du syndicat intercommunal de la Base de Plein Air des Ballastières au 1^{er} janvier 2016, s'expliquant par un chevauchement de périmètre et de compétence avec la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Son comité syndical s'est prononcé unanimement en faveur de cette dissolution le 7 décembre 2015, et le bureau de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, réuni le 9 décembre 2015, y a émis un avis favorable.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la dissolution du syndicat intercommunal de la Base de Plein Air des Ballastières au 1^{er} janvier 2016 pour transfert à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Les modalités de ce transfert ont été arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie avant le Conseil Communautaire à 18H30 ce même 17 décembre 2015.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « BASE DE PLEIN AIR » ASSUJETTI A LA TVA AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2016 un budget annexe « Base de Plein Air » assujetti à la TVA permettant de gérer la mise en commerce de ce site, et incluant à la fois une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création au 1^{er} janvier 2016 d'un budget annexe « Base de Plein Air » assujetti à la TVA,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES INTERCOMMUNALE MULTISERVICES POUR LA GESTION DU CAMPING DES BALLASTIERES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la gestion du camping intercommunal des Ballastières au 1^{er} janvier 2016 suite à dissolution du syndicat intercommunal par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

La gestion de ce nouveau site nécessite l'ouverture d'une régie de recettes multiservices pour l'encaissement de l'encaissement des services et produits proposés par le camping : prestations, bar, repas, pêche, animations, activités,... Pour une première année de reprise en gestion, Monsieur le Président propose de ne pas moduler les tarifs existants et de valider la liste de tarifs ci-jointe. Un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants seront nommés par arrêtés pour la gestion du camping.

1. Définition des périodes d'ouverture

- Camping : du 01/04 au 31/10/2016
- Tentes : périodes d'ouverture à la vente du 01/04 au 24/09/2016
- Mobil-homes : période d'ouverture du camping du 01/04 au 31/10/2016
- Pêche : à l'année

2. Définition des périodes tarifaires

Tentes	
BS Basse saison	02/04 au 29/04
MS Moyenne Saison	30/04 au 01/07 03/09 au 23/09
HS Haute Saison	02/07 au 02/09

Mobils-homes, emplacements	
BS Basse saison	01/04 au 03/06 10/09 au 31/10
MS Moyenne Saison	04/06 au 01/07 20/08 au 09/09
HS Haute Saison	02/07 au 19/08

Séjours pêche	WE	Semaine
BS Basse saison	01/04 au 01/07 20/08 au 31/10	01/04 au 03/06 10/09 au 31/10
MS Moyenne Saison		04/06 au 01/07 20/08 au 09/09
HS Haute Saison		

3. Définition des tarifs des hébergements et services liés à l'hébergement

Emplacement à la nuitée Base 2 pers + 1 installation		Emplacement Standard	Emplacement Confort	Emplacement Grand Confort	Emplacement Cyclo	Halte Camping-car pour une nuit à l'entrée du camping
		possibilité de raccordement en électricité 16 A	possibilité de raccordement en électricité 6 A	possibilité de raccordement en électricité 16 A		accès à la borne de vidange + jeton camping-car
BS Basse saison	01/04 au 03/06 10/09 au 31/10	13,50 €	16,00 €	17,50 €	10,50 €	10,50 €
MS Moyenne Saison	04/06 au 01/07 20/08 au 09/09	16,00 €	19,00 €	20,50 €	14,00 €	10,50 €
HS Haute Saison	02/07 au 26/08	18,00 €	20,00 €	22,00 €	14,00 €	10,50 €

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)
Tente supplémentaire 8€

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton

Camping : caution 20€

Jeton camping car 2€

Mobil-Homes		Modèle 2 chambres 1 à 6 personnes et Mobile Home PMR			Modèle 3 chambres 1 à 8 personnes		
Périodes tarifaires		Semaine	WE 2 nuits	WE 3 nuits	Semaine	WE 2 nuits	WE 3 nuits
BS Basse saison	01/04 au 03/06 10/09 au 31/10	300,00 €	120,00 €	180,00 €	370,00 €	150,00 €	220,00 €
MS Moyenne Saison	04/06 au 01/07 20/08 au 09/09	410,00 €	120,00 €	180,00 €	440,00 €	150,00 €	220,00 €
HS Haute Saison	02/07 au 19/08	580,00 €			610,00 €		

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Charges comprises dans le tarif

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne

Forfait ménage de 50 € pour les mobiles homes

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton

Camping : caution 310€

Séjours pêche	Modèle 2 chambres 1 à 6 personnes et Mobile Home PMR			Modèle 3 chambres 1 à 8 personnes	
	WE	WE 2 nuits	WE 3 nuits	WE 2 nuits	WE 3 nuits
BS Basse saison	01/04 au 01/07 20/08 au 31/10	140,00 €	200,00 €	170,00 €	240,00 €
	Semaine				
BS Basse saison	01/04 au 03/06 10/09 au 31/10	335,00 €		405,00 €	
MS Moyenne Saison	04/06 au 01/07 20/08 au 09/09	445,00 €		445,00 €	

avec deux cartes de pêches jour+nuits incluses en week-end et une carte hebdomadaire jour + nuit incluse pour une location à la semaine.

TENTES		Tarifs à la semaine			Tarifs à la nuit		
Périodes tarifaires		Tente BIVOUAC	Tente Canadienne	Tente Trappeur	Tente BIVOUAC	Tente Canadienne	Tente Trappeur
BS Basse saison	02/04 au 29/04	100,00 €	160,00 €	220,00 €	20,00 €	32,00 €	44,00 €
MS Moyenne Saison	30/04 au 01/07 03/09 au 23/09	130,00 €	220,00 €	260,00 €	26,00 €	44,00 €	52,00 €
HS Haute Saison	02/07 au 02/09	150,00 €	250,00 €	345,00 €	30,00 €	50,00 €	69,00 €

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Charges comprises dans le tarif

Cautions : 150€/tente pour les modèles Trappeur et Canadienne. Pas de caution pour les Bivouac

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne

Option ménage : 40€/tente pour les modèles Trappeur et Canadienne et 20€ pour les Bivouac
 Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton
 Option bois: 5€ le sac

4. Définition des tarifs des produits annexes

Libellé	Prix	Poste de vente	%TVA
Diabolo	2,00 €	Bar	10,00%
Accrobranche Ext	2,00 €	Animation	10,00%
Galopin Pelforth	2,00 €	Bar	20,00%
Boisson chaude	1,50 €	Bar	10,00%
Galopin FR	2,50 €	Bar	20,00%
Alcool	2,50 €	Bar	20,00%
Menu Soirée	10,00 €	Snack	10,00%
Fringale	4,00 €	Snack	10,00%
Glace	2,00 €	Snack	5,50%
Glace	1,80 €	Snack	5,50%
Jeton Lave Linge	2,00 €	Accueil	10,00%
Jeton Sèche Linge	2,00 €	Accueil	10,00%
Jeton Camping Car	2,00 €	Suppléments	10,00%
Soda	2,00 €	Bar	10,00%
Bois	5,00 €	Accueil	5,50%
Accrobranche Groupe	1,00 €	Animation	10,00%
Eau 1L	2,00 €	Bar	10,00%
Eau 0,50L	1,00 €	Bar	5,50%
Epicerie	1,00 €	Epicerie	5,50%
Supplément sirop	0,50 €	Bar	5,50%
Epicerie	1,50 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	2,00 €	Epicerie	5,50%
Baguette de pain	1,00 €	Snack	5,50%
Viennoiserie	1,00 €	Snack	5,50%
Pain	1,50 €	Snack	5,50%
Epicerie	3,00 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	3,50 €	Epicerie	5,50%
Glace	1,50 €	Glaces	5,50%
Picon bière	3,00 €	Bar	20,00%
Epicerie	4,00 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	4,50 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	5,00 €	Epicerie	5,50%
Lessive	0,50 €	Epicerie	20,00%
Savon	0,50 €	Epicerie	20,00%
Serviettes hygiène	2,50 €	Epicerie	20,00%
Liquide vaisselle	1,50 €	Epicerie	20,00%
Allumettes	1,00 €	Epicerie	20,00%
Sac poubelles	1,00 €	Epicerie	20,00%
Carte post camping	1,00 €	Accueil	5,50%
Eponge	0,50 €	Epicerie	20,00%
Papier WC	2,50 €	Epicerie	20,00%
Brosse a dents	1,00 €	Epicerie	20,00%
Dentifrice	2,00 €	Epicerie	20,00%
Bière spéciale	3,00 €	Bar	20,00%
Panaché	2,00 €	Bar	5,50%
Lot de rasoirs	3,00 €	Epicerie	20,00%
Bombe à raser	2,00 €	Epicerie	20,00%
Gel douche	2,00 €	Epicerie	20,00%
Shampoing	2,00 €	Epicerie	20,00%

Alcool	3,00 €	Bar	20,00%
Douche	3,00 €	Accueil	20,00%
Casse	500,00 €	Accueil	10,00%
Adaptateur borne CC	15,00 €	Accueil	20,00%
Glace	2,50 €	Glaces	5,50%
Glace	1,00 €	Glaces	5,50%
Dessert	4,00 €	Snack	10,00%
Glace	2,30 €	Glaces	5,50%
Alcool+jus	5,00 €	Bar	20,00%
Gaufre sucre	2,00 €	Snack	5,50%
Canoë 1 Heure	14,00 €	Animation	10,00%
Canoë 30 min	10,00 €	Animation	10,00%
Pichet vin 0,50L	4,00 €	Bar	20,00%
Carte journalière	6,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte J+N	15,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte Hebdo J	15,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte Hebdo J+N	45,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte mensuelle J	30,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte mensuelle J+N	90,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte annuelle J	50,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte annuelle J+N	150,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Verre de vin	1,50 €	Bar	20,00%
Pichet vin 0.25L	2,50 €	Bar	20,00%
Bouteille de vin	8,00 €	Bar	20,00%
Gaufre chocolat	2,50 €	Snack	10,00%
Gaufre nature	2,00 €	Snack	10,00%
Petit déjeuner	6,00 €	Bar	5,50%
Menu	14,00 €	Snack	10,00%
Assiette	10,00 €	Snack	5,50%
Salade	9,00 €	Snack	10,00%
Sirop	1,00 €	Animation	10,00%
Trio salades	5,50 €	Snack	10,00%
Glace	2,20 €	Glaces	5,50%
Electricité 10 AMP	3,00 €	Animation	20,00%
Halte camping car	10,50 €	Accueil	5,50%
Formule petit-déj	6,00 €	Bar	5,50%
Kit de lit 2 places	15,00 €	Accueil	20,00%
Pelforth blonde	2,50 €	Bar	20,00%
Visiteur adulte	3,00 €	Accueil	10,00%
Epicerie	2,50 €	Epicerie	5,50%
Visiteur enfant	2,00 €	Accueil	10,00%
Electricité 0 AMP	2,00 €	Suppléments	20,00%
Bière fruits rouges	3,00 €	Bar	20,00%
Boisson chaude 1€	1,00 €	Bar	10,00%
Limonade	1,50 €	Bar	5,50%
Glace	2,00 €	Glace	5,50%
Epicerie	0,50 €	Epicerie	20,00%
Kit de lit 1 place	10,00 €	Accueil	20,00%

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité :

- la création de la régie de recettes multiservices « camping »,
- les tarifs ci-dessus présentés pour la vente des prestations et produits.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES ET CYBERCENTRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 13 octobre 2005 instaurant une régie de recettes pour le service des cybercentres – espaces publics numériques.

Lancés à l'automne 2005 sur le territoire du Pays des Vosges Saônoises, pour démocratiser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les cybercentres, service de cours d'informatiques de proximité pour les habitants, ont connu dès leur lancement un vif succès. Plusieurs modes d'animation se sont succédés au cours de ces dix années d'exercice. Depuis le milieu de l'année 2015, l'animation est réalisée en direct par l'animateur multimédia de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, et les habitudes ont également changé. Pour une meilleure efficacité et une meilleure transparence, il apparaît nécessaire aujourd'hui de facturer cette prestation de façon directe et de supprimer la régie de recettes.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la suppression de cette régie de recettes et la mise en place de la facturation directe à l'utilisateur.

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES INTERCOMMUNALE « MEDIATHEQUES »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les nouveaux statuts de la Communauté de Communes en date du 10 décembre 2015 avec notamment la compétence « gestion et animation des médiathèques sur le territoire intercommunal » transférée au 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle compétence nécessite l'ouverture à l'échelle intercommunale d'une régie de recettes et de cinq sous-régies, soit une par médiathèque, pour l'encaissement de l'adhésion annuelle proposée au tarif de 5 € pour l'ensemble des services rendus à l'utilisateur. Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté, de même qu'un sous-régisseur titulaire et un sous-régisseur suppléant pour chacune des médiathèques du territoire intercommunal.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité :

- la création de la régie de recettes intercommunale « médiathèques » et de ses sous-régies,
- le tarif à 5 € pour l'adhésion annuelle au service à l'échelle intercommunale.

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES INTERCOMMUNALE « TRANSPORT A LA DEMANDE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 29 octobre 2015 instaurant le Transport A la Demande (TAD) à l'échelle intercommunale, avec pour objet dans un premier temps l'accès hivernal à la station de La Planche des Belles Filles.

Cette nouvelle compétence, déléguée par le Département en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports (AOT), nécessite l'ouverture à l'échelle intercommunale d'une régie de recettes pour réaliser les encaissements auprès des usagers du service. Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la création de la régie de recettes intercommunale « transport à la demande ».

VALIDATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE DE L'HIVER 2015/2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 29 octobre 2015 pour la mise en place d'un transport à la demande pour l'hiver 2015-2016 reliant les communes de la vallée à la

station de La Planche des Belles Filles. Il est nécessaire de mettre en place un tarif aller-retour et un tarif billet simple :

- Billet simple, valable pour un trajet quelle que soit la distance parcourue, à 2,50 € pour tout passager,
- Billet aller-retour, quelle que soit la distance parcourue, à 5 € pour tout passager.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide le tarif de 2,50 € pour un trajet simple et le tarif de 5 € pour un aller-retour.

CREATION DE POSTES PERMANENTS SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE PLEIN AIR DES BALLASTIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du 7 décembre 2015 relative à la dissolution du syndicat intercommunal de la Base de Plein Air des Ballastières,

Vu le budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Considérant la nécessité de créer trois postes d'adjoints techniques de deuxième classe à 35 heures chacun afin de répondre aux services rendus sur le camping et la base de plein air des Ballastières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} janvier 2016 de trois postes d'adjoints techniques de deuxième classe à 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION DE POSTE PERMANENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PERSONNEL POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE GESTION DU GYMNASSE DU COLLEGE DE CHAMPAGNEY A L'ECHELON INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2015 relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal du gymnase du Collège de Champagny au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du gymnase du Collège de Champagny en date du 14 décembre 2015 validant le passage de l'agent transféré du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à celui d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à hauteur de 30 heures hebdomadaires (filière technique, catégorie C) afin d'assurer la mission de gestion du gymnase du Collège de Champagney ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à hauteur de 30 heures hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps complet).

Etant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, le Conseil Communautaire précise que :

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE EN PLACE D'ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS POUR LES AGENTS POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et indiquant qu'un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour une année à compter du 1^{er} janvier 2016.

GESTION DES COMPTES EPARGNE TEMPS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la mise en place d'un Compte Epargne Temps conformément aux règles de gestion exposées ci-après.

1) Règles d'ouverture du Compte Epargne-Temps :

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

2) Règles de gestion du Compte Epargne Temps :

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent, dans la limite maximale de 60 jours :

- par des repos compensateurs (facultatif, au choix de l'organe délibérant) ;
- par des jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail
- par des jours de congés annuels pour la fraction comprise au-delà du vingtième jour.

Ces différents droits devront être acquis à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur Compte Epargne Temps durant la durée du stage.

3) Règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le

compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

4) Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial). Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 21^{ème} et le 60^{ème} jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

5) Règles de fermeture du Compte Epargne Temps :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET des jours épargnés ne peut être exercée que dans cette limite. L'agent qui, du fait de l'administration, n'aura pu utiliser tous ses droits à congé en bénéficiera de plein droit. Dans le cas contraire, il perdra le bénéfice de ses droits.

Monsieur le Président sollicite donc du Conseil Communautaire la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée ci-dessus.

Entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité décide la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée ci-dessus.

ACCUEIL DE STAGIAIRES EN EVENEMENTIEL ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter deux candidatures de stagiaires en Master II pour une durée de quatre mois de fin janvier à début juin 2016. Le premier stage aura pour mission d'aider à la mise en service des studios de répétition et de la salle multi-activités. Le second stage aura pour mission de suivre les actions du printemps 2016 dans le cadre du comité de soutien UNESCO, notamment en participant à l'organisation du colloque international.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve l'accueil de deux stagiaires de niveau Master II pour une durée supérieure à trois mois, et autorise Monsieur le Président à engager toute démarche s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE DEUXIEME CLASSE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 20 novembre 2014 validant le recrutement à compter du 1^{er} janvier 2015 sous forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de douze mois renouvelable de Madame LIENARD Fabienne en tant qu'adjoint technique de deuxième classe pour assurer l'entretien de l'accueil périscolaire de la commune d'Errevet géré par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, mais aussi des autres bâtiments publics de la commune (mairie, école et salle polyvalente) dans le cadre d'une mutualisation.

Ce contrat arrivant à son terme, il explique la nécessité de le renouveler pour une durée identique à compter du 1^{er} janvier 2016.

La base de rémunération retenue pour ce poste est définie par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321) correspondant au 1^{er} échelon (catégorie C) de la grille indiciaire de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filiale technique) sur la base d'un temps non complet de 28/35^{ème}. Les éventuels frais de mission de cet agent seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le renouvellement pour une nouvelle durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2016 du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Madame LIENARD Fabienne, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE DEUXIEME CLASSE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 18 décembre 2014 validant le recrutement à compter du 5 janvier 2015 sous forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de douze mois renouvelable de Monsieur TOURNIER Bernard en tant qu'adjoint technique de deuxième classe pour assurer l'accueil et le gardiennage du site de tri du Theurey à Champagny, et assister les usagers aux heures d'ouverture de ce site géré par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Ce contrat arrivant à son terme, il explique la nécessité de le renouveler pour une durée identique à compter du 5 janvier 2016.

La base de rémunération retenue pour ce poste est définie par référence à l'indice brut 340 (indice majoré 321) correspondant au 1^{er} échelon (catégorie C) de la grille indiciaire de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (filière technique) sur la base d'un temps non complet de 25/35^{ème}. Les éventuels frais de mission de cet agent seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire accepte à la majorité par 25 voix pour et deux contre (MM. SENGLER Luc et VILTET Didier), le renouvellement pour une nouvelle durée de douze mois à compter du 5 janvier 2016 du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Monsieur TOURNIER Bernard, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

VALIDATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le transfert de la compétence « gestion des bibliothèques » à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2016,

Vu la dissolution du syndicat intercommunal du gymnase du collège de Champagny pour transfert à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2016,

Vu la dissolution du syndicat intercommunal de la Base de Plein Air des Ballastières pour transfert à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le Conseil Communautaire peut fixer à l'unanimité le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après approbation unanime de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 décembre 2015,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux montants des ACTP notifiés aux dix communes membres de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi que les mécanismes périodiques d'encaissement et de décaissement de ces derniers.

Il rappelle les montants de ces ACTP qui ont fait l'objet d'une notification à chacune des communes membres en date du 17 décembre 2015, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Belverne : +33 679 €

Champagney :	- 38 293 €
Clairegoutte :	+11 107 €
Echavanne :	+825 €
Errevet :	+12 494 €
Frahier-et-Chatebier :	+29 579 €
Frédéric-Fontaine :	- 1 905 €
Plancher-Bas :	+587 942 €
Plancher-les-Mines :	+10 675 €
<u>Ronchamp :</u>	<u>+323 066 €</u>
Soit un total de	969 169 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avalise les montants des attributions de compensation de taxe professionnelle notifiés à chacune des communes membres selon les modalités développées ci-dessus.

<p>VALIDATION DES TARIFS 2016 DE LA REDEVANCE INCITATIVE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</p>
--

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables au 1^{er} janvier 2016 sur la base des estimations présentées par le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne. Après avoir pris connaissance des décisions budgétaires validées par le comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 3 décembre 2015, la commission « Déchets Ménagers et Assimilés » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'est réunie le 8 décembre 2015 pour proposer le maintien des tarifs 2015 se décomposant comme suit :

Part usager annuelle :		47,00 €
Part volume annuelle :	bac de 120 litres pour un foyer d'une personne	6,00 €
	bac de 120 litres pour une entité autre qu'un foyer d'une personne	78,00 €
	bac de 180 litres	92,00 €
	bac de 240 litres	122,00 €
	bac de 360 litres	184,00 €
	bac de 770 litres	484,00 €
Part variable à la levée : 0,00476 € le litre, soit :	bac de 120 litres	5,71 €
	bac de 180 litres	8,57 €
	bac de 240 litres	11,42 €
	bac de 360 litres	17,14 €
	bac de 770 litres	36,65 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs 2016 de la Redevance Incitative relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

<p>SCHEMA DE MUTUALISATION DE SERVICES 2015-2020</p>
--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un Schéma de Mutualisation des Services qui doit prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre pendant la durée du mandat au sein d'un EPCI à fiscalité propre (article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Sa date limite d'adoption a été reportée au 31 décembre 2015 par la loi NOTRe sous la forme d'un rapport soumis à l'avis simple des conseils municipaux dans un délai de trois mois à l'issue duquel le conseil communautaire doit le valider par délibération.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les grands thèmes du Schéma de Mutualisation de Services intercommunal pour la période 2015-2020.